



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 20 octobre 2022

Le 20 octobre 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 31

Procurations : 3

Absents : 27

Mmes et MMS. GERAULT Jean-Philippe, LAFFORGUE Pierre, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, MILHAS Annie, BAUBAY Martine, PRADEL David, BONNET Thierry, SORIANO Michel, BALDINI André, MONFORT Karine, BREIL Roger, GARBAY Jacques, LABAT Marie-Paule, RIEU Alain, MICHELIN Pierre, NASSANS Fabienne, BOURDETTE Alain, EXILARD Isabelle, CAZES Chantal, MESNARD Philippe, BRUN Jean-René, CASTEX Marc, AUBIAN Jean-Bernard, BONNET Eric, GARROS Thierry, DALLAS Isabelle, RIVIERE François, SABATHIER Guillaume, BALAS Max, BARASZ Olivier

Avaient donné procuration : Mme JOUILLE Nicole à M. RIVIERE François, M. DALLA-BARBA Emerick à M. BONNET Eric, M. SARKISSIAN Didier à M. Roger BREIL.

Procès-verbal du conseil communautaire du 23 juin 2022

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, ainsi le procès-verbal du 23 juin 2022 n'avait pas à être soumis au vote, il est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.

Désignation du secrétaire de séance

M. Roger BREIL est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

ESPACE RESSOURCES :

1. Actions 2023 sur le territoire : ateliers numériques, actions prévention
2. Tarifs espace ressources (soumis à délibération)

CUISINE CENTRALE :

3. Conventions mutualisation cuisine centrale (soumis à délibération)
4. Tarifs des repas de la cuisine centrale (soumis à délibération)

ADMINISTRATIF ET FINANCIER (soumis à délibération) :

5. Dispositif d'aide au logement locatif communal : Ponsan-Soubiran
6. Fonds d'amorçage 2021-2022
7. Formation des élus : dispositif et dates 2022

RESSOURCES HUMAINES (soumis à délibération) :

8. Mises à disposition
9. Création amicale du personnel de Val de Gers

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :

10. PLUI : avancement procédure et prochaines étapes
11. Financements publics et fonds vert : informations
12. Projet PNR Astarac : avancement
13. Gers Numérique : information sur la mise en place du pôle usages
14. Réforme de la taxe d'aménagement : information et échanges à venir

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises en vertu des délégations	
Délibérations du bureau communautaire du 12 juillet 2022	Attribution marché construction hôtel d'entreprises II - lot 10 (Delzecaux) ; Vente d'un terrain à la ZA nord de Seissan - lot 2 (la Boucle Culinaire) ; Vente d'un terrain à la ZA de Seissan (Sembeat) ; Modification règlements intérieurs : jardin enfants Barran ; jardin enfants Seissan ; multi accueil Masseube
Délibérations du bureau communautaire du 13 septembre 2022	Frais de déplacement des élus - congrès de l'intercommunalité
Délibérations du bureau communautaire du 18 octobre 2022	Charte forestière de territoire : modification du plan de financement ; Conventions de mise à disposition des locaux avec l'Air des Balkans
Décisions du Président en vertu de ses délégations	/

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

Délibération n°93

Tarifs Espace Ressources – centre social

Depuis sa création en 2019, l'Espace Ressources a fortement développé son activité, à la fois sur le volet France Services et sur le volet Centre social.

Les activités proposées sur le volet Centre social sont variées : café-rencontre, ateliers cuisine, projets thématiques, ...ainsi que des sorties diverses selon les projets portés par le Centre social avec les usagers.

En cohérence avec le fonctionnement des autres centres sociaux, et afin de permettre aux usagers de participer financièrement, il semble nécessaire d'adopter des tarifs pour certaines activités du centre social.

La Commission Espace ressources et Lien social réunie le 26 septembre a étudié ce projet et a émis la proposition tarifaire suivante que la Vice-Présidente en charge de la solidarité et des personnes âgées expose à l'Assemblée :

- Mise en place d'une adhésion pour participer aux activités du centre social : proposition de fixer le prix de l'adhésion à 10 € et que cette adhésion soit commune avec la ludothèque.
- Proposition de fixer les tarifs de certaines sorties du centre social (les sorties réalisées en dehors du territoire de Val de Gers en fonction de la distance et selon une activité avec entrée payante est planifiée ainsi que les sorties sur Val de Gers avec entrée payante) comme suit :

	Adulte	Enfant
Sortie avec entrée > 100 km	6 €	1€

Sortie sans entrée > 100 km	4 €	1€
Sortie avec entrée < 100 km	4 €	1€
Sortie sans entrée < 100 km	2 €	1€
Sortie avec entrée sur Val de Gers	2 €	1€

Le Président explique que la régie de recettes du service enfance sera modifiée en conséquence pour autoriser l'espace ressources à encaisser ces recettes ensuite il invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la mise en place d'une adhésion aux activités du centre social d'un montant de 10€ commune avec l'adhésion à la ludothèque,
- **D'ADOPTER** les tarifs de certaines sorties du centre social comme présenté ci-dessus.

Délibération n°94 **Conventions de mutualisation du service de la cuisine centrale avec les cantines scolaires de Seissan, du Brouilh-Monbert et de Panassac**

Lors de la conception de l'EHPAD, qui a ouvert en novembre 2010, la Communauté de Communes a fait le choix de prévoir une cuisine centrale d'une capacité de 600 repas/jour afin que cette cuisine puisse élaborer les repas pour d'autres services.

La cuisine centrale de la Communauté de Communes a donc été conçue comme un service mutualisé d'élaboration de repas à l'échelle du territoire de Val de Gers entre les différents services de la Communauté de Communes et entre la Communauté de Communes et les communes membres. Le dispositif est complété par le service de portage de repas, géré par le CIAS Val de Gers, qui permet de livrer les repas élaborés par la cuisine centrale auprès des différents services de la Communauté de Communes et des Communes.

L'ensemble du dispositif constitue ainsi un service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas à l'échelle du territoire communautaire de Val de Gers et s'inscrit ainsi dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, titre III, « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Le Président rappelle à l'assemblée que la cantine de Seissan adhère depuis 2011 pour environ 12 000 repas servis par an et que la commune de Panassac adhère depuis 2014 pour environ 5 000 repas par an.

Considérant le transfert de la cuisine centrale à la Communauté de Communes et considérant le terme des conventions conclues avec la commune de Seissan et la Commune de Panassac, le Président propose au conseil communautaire de renouveler la convention avec la commune de Seissan et le Sygerpi de Panassac et de conclure une convention d'adhésion au service avec la Commune du Brouilh-Monbert.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions relatives au service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas de la Communauté de Communes Val de Gers, jointes à la présente délibération.

D'AUTORISER le Président à signer les conventions avec la Commune de Seissan la Commune du Brouilh-Monbert et le Sygerpi de Panassac.

**Convention de mutualisation du service de la cuisine centrale avec la
Communauté de Communes Astarac-Arros en Gascogne**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes d'Astarac-Arros en Gascogne, jouxtant la Communauté de Communes Val de Gers, est associée depuis 2013, au service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas à domicile en vertu des possibilités offertes par l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une convention fixant les modalités de fonctionnement, de contribution financière et de gouvernance de cette mutualisation a été signée entre les deux intercommunalités depuis 2013.

Cette mutualisation de service donnant satisfaction aux parties, le Président propose de renouveler pour la troisième fois, la convention entre les Communautés de Communes Val de Gers et Astarac-Arros en Gascogne, et leurs Centres Intercommunaux d'Action Sociale respectifs.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mutualisation de service avec la Communauté de Communes Astarac-Arros en Gascogne annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mutualisation de service avec la Communauté de Communes Astarac-Arros en Gascogne.

**Cuisine centrale mutualisée - Tarifs des repas produits par la cuisine
centrale**

Le prix des repas produits par le prestataire de la cuisine centrale, la société Api Restauration, peuvent varier chaque année en fonction des indices de références prévus au marché public.

L'application des indices implique une augmentation des prix de 2% au 1^{er} septembre 2022, Le président présente le tableau récapitulatif des tarifs distribué en séance et appelle le conseil communautaire au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ACTUALISER** les tarifs en TTC à partir du 1^{er} septembre 2022 comme présenté dans le tableau ci-dessous

TARIFS REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE Applicables au 1er septembre 2022							
Etablissement	Type repas	Tarif repas payé à API par le budget Cuisine Centrale TTC	Participation Frais de Fonctionnement Cuisine Centrale TTC	Tarif Repas vendus par le budget annexe cuisine centrale TTC Conseil Communautaire 20/10/2022	Tarif Livraison TTC CIAS du 13/07/2022	Tarif repas livrés par le SPRAD à domicile et pour AAG CIAS du 13/07/2022	POUR MÉMOIRE TARIFS JUIN 2022
EHPAD	Déjeuner	4,98	0,50	5,48			4,86
	Gouter	0,41	0,30	0,71			0,4
	Dîner	4,86	0,50	5,36			4,75
	Déjeuner Personnel	5,19	0,50	5,69			5,07
	Dîner Personnel	5,06	0,50	5,56			4,95
PETITE ENFANCE	Déjeuners 5-7 mois	2,58	0,30	2,88	0,25	3,13	3,07
	Déjeuners 8-11 mois	2,81	0,30	3,11	0,25	3,36	3,29
	Déjeuners 12-18 mois	2,69	0,30	2,99	0,25	3,24	3,18
	Déjeuners 18 mois - 4 ans	2,81	0,50	3,31	0,25	3,56	3,49
	Déjeuners personnel	2,98	0,50	3,48	0,25	3,73	3,67
ENFANCE CLSH	Déjeuners 3-5 ans	2,86	0,50	3,36	0,25	3,61	3,55
	Déjeuners 6-10 ans	2,91	0,50	3,41	0,25	3,66	3,60
	Déjeuners ados et personnel	2,98	0,50	3,48	0,25	3,73	3,67
ENFANCE SCOLAIRE	Déjeuners 3-5 ans	2,86	0,50	3,36	0,25	3,61	3,55
	Déjeuners 6-10 ans	2,91	0,50	3,41	0,25	3,66	3,60
	Déjeuners personnel	2,98	0,50	3,48	0,25	3,73	3,67
REPAS A DOMICILE sur Val de Gers	Déjeuner portage sur VDG	5,45	0,60	6,05	4,25	10,30	10,18
REPAS A DOMICILE Sur Astarac Arros en Gascogne	Déjeuner portage sur AAG livrés à domicile par le SPRAD	5,45	0,60	6,05	4,25	10,30	10,18
	Déjeuners portage sur AAG - dépôt groupé à Montaut	5,45	0,60	6,05	1,25	7,30	7,18
FOYER MONTAUT Astarac Arros en Gascogne	Déjeuners Montaut	3,30	0,50	3,80	1,25	5,05	4,98
	Diners Montaut	3,17	0,50	3,67	1,25	4,92	4,85

Attribution de fonds de concours pour le logement locatif communal - Ponsan-Soubiran

Délibération n°97

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Date dépôt demande	Descriptif de l'opération	Date prévue démarrage travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
PONSAN-SOUBIRAN	29/09/2022	Isolation combles et sous-sol de deux logements communaux	Janvier 2023	24 597,70 €	4 919,54 €	20%

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,

- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Répartition du fonds d'amorçage 2021-2022 pour la réforme des rythmes scolaires

Délibération n°98

Le Président rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Etat a instauré un fonds d'amorçage destiné à aider les communes pour l'entrée en application de la réforme. Ainsi, les Communes de Val de Gers qui gèrent une école ainsi que les RPI ont bénéficié de ce fonds pour l'année scolaire 2021/2022.

La compétence 'activités périscolaires' ayant été confiée à la Communauté de Communes par ses Communes membres, le Président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 04 septembre 2013, il a été décidé que le fonds d'amorçage serait réparti entre les Communes ou RPI et la Communauté de Communes.

Le principe de répartition retenu par l'assemblée prévoit que les Communes et RPI financent les dépenses supplémentaires liées à la réforme avec le fonds d'amorçage perçu et que le solde est ensuite reversé à la Communauté de Communes.

Le Président présente le tableau de répartition du fonds d'amorçage entre les Communes ou RPI et la Communauté de Communes. Il rappelle que comme les années précédentes, ce tableau est basé sur la détermination des dépenses supplémentaires liées à la mise en place de la réforme pour chaque Commune et RPI concerné et sur le montant total du fonds d'amorçage versé.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le tableau de répartition du fonds d'amorçage 2021/2022 des rythmes scolaires ci-dessous, basé sur les montants de fonds d'amorçage perçus et le surcoût réel de la réforme pour les Communes et RPI :

Répartition du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires - année scolaire 2021-2022

COMMUNES / RPI	Année scolaire 2021 - 2022								
	Evolutions 2021 - 2022 Observations	Effectifs pris en compte pour le fonds	Nb heures supplémentaires liées à la réforme / semaine	Coût horaire moyen retenu	Nb de semaines d'écoles	Surcoût réforme pour la commune / le RPI	Montant fonds d'amorçage perçu	Part commune / RPI	Part Val de Gers
BARRAN	<i>Pas de modification</i>	67	7,75	18	36	5022	6030	5022	1008
BROUILH-MONBERT	<i>Pas de modification</i>	22	3	18	36	1944	1980	1944	36
MASSEUBE	<i>semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage</i>								
PANASSAC	<i>Pas de modification</i>	41	1,5	18	36	972	3690	972	2718
ST JEAN - LASSERAN	<i>Pas de modification</i>	68	9,25	18	36	5994	6120	5994	126
ORBESSAN - ORNEZAN	<i>Pas de modification</i>	60	5,75	18	36	3726	3960	3726	234
SEISSAN	<i>Pas de modification</i>	106	9,5	18	36	6156	9540	6156	3384
HAUTES-VALLEES	<i>semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage</i>								
TOTAL			36,75	18	36	23814	31320	23814	7506

Dispositif de formation des élus

Délibération n°99

Le Président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes doit depuis l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux consacrer une enveloppe financière dédiée à la formation des élus (plancher 2% du budget des indemnités d'élus, plafond 20%). Il rappelle le montant de l'enveloppe budgétaire voté en 2022 de 3 300€.

La compétence de la Communauté de communes en termes de formation des élus est la suivante :

- Formation des élus communautaires ayant reçu une délégation dans la première année de mandat
- Organisation et financement d'actions de formation des élus communautaires dans le cadre fixé par délibération
- Proposition d'outils communs afin de contribuer au développement de la formation des élus des communes membres ;

Le Président propose au conseil d'adopter le cadre d'intervention suivant permettant l'utilisation de l'enveloppe budgétaire dédiée à la formation des élus :

- Organisation de formations collectives au moins une fois par an avec un organisme agréé destinées en priorité aux conseillers communautaires et ouvertes aux conseillers municipaux
- Participation au financement de formations individuelles des élus ayant reçu une délégation dans la limite de 500€ par an par élu et dans la limite du budget annuel.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le dispositif de formation des élus comme précisé ci-dessus ;

VU les dispositions de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien ;

Le Président rappelle que chaque année des personnels sont mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'accomplissement des services des ALAE et des ALSH.

Des conventions sont ainsi conclues annuellement avec plusieurs collectivités : Communes de Barran, Seissan, Pavie, Communauté d'Agglomération du Grand Auch, Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Saint-Jean-Le-Comtal/Lasséran et Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire des Hautes Vallées.

Il précise que dans un souci partagé d'efficacité et d'économie, la Communauté met également des agents à disposition de certaines collectivités : Communes de Panassac et RPI de Panassac.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les mises à disposition de personnel telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition et les documents y afférents.

Dans le prolongement des lignes directrices de gestion des ressources humaines, une Amicale du personnel de Val de Gers a été créée en septembre 2022 par les agents de Val de Gers avec l'appui des Vice-Présidents.

L'amicale a pour objet l'organisation d'actions de convivialité entre les agents comme par exemple l'organisation de l'arbre de Noël et du repas du personnel.

Les statuts de l'amicale sont ouverts à l'adhésion des communes des syndicats intercommunaux et de l'office du tourisme.

Dans ce sens le Président propose au conseil d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec l'Amicale.

Cette convention de partenariat détermine :

- Le montant de la participation financière de la collectivité à 50 euros par agent
- Les modalités d'occupation des locaux par l'association
- Un système de parallélisme dans la participation d'autres collectivités à l'amicale

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'Amicale du personnel et le CIAS Val de Gers.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

ESPACE RESSOURCES

- Actions 2023 sur le territoire : ateliers numériques, actions prévention

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :

- PLUI : avancement procédure et prochaines étapes
- Financements publics et fonds vert : informations
- Projet PNR Astarac : avancement

- Gers Numérique : information sur la mise en place du pôle usages
- Réforme de la taxe d'aménagement : information et échanges à venir

Approuvé le 13 décembre 2022

Le Président
François RIVIERE



Le secrétaire de séance
Roger BREIL



